

Envoi : 29/05/2018
Réception par le Préfet : 29/05/2018
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE A DURMENACH

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215-24 du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles R 113-15 à R. 113-18 et R 215-1 à R 215-20 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 concernant l'environnement naturel dans le département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Municipal de DURMENACH réuni le 15 décembre 2016 et donnant son accord pour le classement au titre des espaces naturels sensibles,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-2-6-2 du 23 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de la politique relative aux espaces naturels sensibles,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 30 janvier 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Labellise en Espace Naturel Sensible les parcelles de la forêt du Kuhwald de DURMENACH, appartenant à la Commune de DURMENACH, dont la liste et le plan figurent en annexe à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité